

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 30 septembre 2025 à 18 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

| Présences : | | Absences : |
|--------------------|----------------|-------------------|
| Frédéric Broué | Hugo Berthelet | André Ibghy |
| Chantal Gauthier | Nathalie Dion | |
| Sylvain Marinier | Brigitte Voss | |
| Marc Tassé | | |

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil d'agglomération déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 18 h 35.

AG2025-09-38

2. Adoption - Prévisions budgétaires pour l'année 2026 - Régie incendie des Monts

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2026 lors de son assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts est soumis à la compétence de la Régie incendie des Monts;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année 2026 de la Régie incendie des Monts, pour un montant total de 4 582 948 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2025-09-39

3. Octroi de contrat - Rénovation majeure - Centre aquatique du centre sportif Damien-Hétu - Appel d'offres public GI-2025-021T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de rénovation majeure au centre aquatique du centre sportif Damien-Hétu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu huit soumissions ouvertes le 4 septembre 2025 comme suit :

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

| | Nom du soumissionnaire | Montant soumissionné (taxes incluses) |
|----|-------------------------------|--|
| 1. | Consortium Raymond inc | 12 284 000,00 \$ |
| 2. | Construction Laval Aubin | 19 197 156,17 \$ |
| 3. | Devcor (1994) | 12 394 000,00 \$ |
| 4. | Gilca inc | 14 363 826,68 \$ |
| 5. | Groupe Axino inc | 14 716 787,35 \$ |
| 6. | L'Archevêque & Rivest Ltée | 12 907 093,50 \$ |
| 7. | Norgéreq Ltée | 13 532 557,50 \$ |
| 8. | Piché construction | 13 623 935,03 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur de l'entreprise CBTEC inc., professionnel mandaté par la Ville pour ce dossier;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-101283, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Consortium Raymond inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de rénovation majeure au centre aquatique du centre sportif Damien-Hétu pour un montant de 12 284 000 \$, incluant les taxes applicables, conformément à sa soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2025-021T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. de financer la dépense par le *Règlement d'emprunt 2022-AGEM-059*, tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune personne présente.

5. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18 h 38.

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |